

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Crépy-en-Valois
Commune de Rocquemont

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 avril 2023

PROCES VERBAL

Par convocations individuelles expédiées le vingt-sept mars deux mille vingt-trois aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le trois avril deux mille vingt-deux.

Le trois avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence d'Elisabeth RANSON, Maire.

Etaient présents : Henry BABIAUD , Guillaume SCHERPEREEL, Gaëtan de BERTIER, Julien PETERS, Robert LE GUERN, Frédéric WUILQUE, Marie DEGRANDE.

Etait absent : Jean-Baptiste VALETTE

Secrétaire de séance : Frédéric WUILQUE

Le Maire ouvre la séance et fait ensuite procéder à la lecture du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022 par Frédéric WUILQUE, désigné en qualité de secrétaire de séance.

Ce document, mis aux voix, est accepté à l'unanimité.

Autorisation à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Rocquemont est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a

autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022). Dans ce cas, Madame le Maire serait tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Approbation du compte de gestion et compte administratif – Communal 2022 :

Le compte administratif 2022, conforme au compte de gestion 2022 de Madame le Receveur, a été adopté par les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité.
Il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes	130 578.28 €	
Dépenses	132 380.15 €	
		excédent : 312 774.23 €

Excédent 2021 reporté	314 576.10 € /
-----------------------	----------------

Section d'investissement

Recettes	29 225.34 €	
Dépenses	5 311.35 €	
		excédent : 10 885.01 €

Déficit 2021 reporté 13 028.98 € /

L'excédent global de clôture s'élève à : 312 774.23 + 10 885.01 = 323 659.24 €

Restes à réaliser :

Restes à réaliser dépenses	0.00 € /
Restes à réaliser recettes	0.00 € / Déficit: 0.00 €

L'excédent global de clôture définitif reste donc **323 659.24 €**

Affectation des résultats à reporter au budget 2023 :

Fonctionnement :	+ 312 774.23 €
Investissement :	+ 10 885.01 €
1068 en investissement :	0 €

Vote du budget primitif communal 2023 :

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2023

Au niveau du chapitre en Fonctionnement

Au niveau de l'article en Investissement

Ce budget s'établit en Fonctionnement en déséquilibre de la façon suivante :

Dépenses	172 100.00 €
Recettes	404 722.00 €

Ce budget s'équilibre en Investissement en

Recettes et dépenses 98 000.00 €

Vote des 3 taxes :

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les 3 taxes communales qui restent les suivantes :

Taxe foncière (bâti)	15.82 %
Taxe foncière (non bâti)	48.27 %
Taxe d'habitation	17.72 %

Convention Epsoval :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Vu la proposition de convention de partenariat entre l'association EPSOVAL et la commune de Rocquemont ;

Vu la population légale au 1er janvier 2019 en vigueur, soit 121 habitants ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur le montant de la contribution forfaitaire par habitant, avec un minimum de 1.20 € ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'accepter cette proposition de partenariat avec l'association EPSOVAL ; Article 2 : d'allouer une contribution forfaitaire de 2.00 € par habitant ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Subventions

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, d'allouer les subventions suivantes :

APCVR	1 200.00 €
Amicales des maires et adjoints du canton	45.00 €
Association sportive	200.00 €
Paroisse de Crépy-en-Valois	200.00 €
Epsoval	2 €/habitant

Ventilation de l'article 623-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide que l'article 6232 fêtes et cérémonies pourra éventuellement être attribué aux achats suivants :

- dépenses relatives à l'organisation des diverses cérémonies communales publiques (mariages, inhumations, vœux, apéritifs, jumelages, inaugurations, feux d'artifice...) et cérémonies nationales (8 mai, 18 juin...) : fleurs, couronnes, gerbes/alimentation, buffets, boissons/cadeaux dans la limite de 1000 € comme coupes, récompenses sportives...; ~~les~~ dépenses liées aux festivités de la commune (arbre de Noël/ vœux du Maire/fête des mères/ spectacles...) et notamment les achats de livres, jouets ou de chèques cadeaux
- chocolats et colis de Noël offerts aux personnes âgées
- bons d'achat à Intermarché d'un montant de 40 € offert au personnel à l'occasion de Noël dans le cadre des œuvres sociales
- repas et encas lors d'un conseil municipal;
- départ à la retraite d'un agent ou tout autre événement le cas échéant (comme

médaille du travail):

- règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles qui interviennent lors des cérémonies et spectacles ainsi que les autres frais liés à leurs prestations (SACEM, SACD, frais d'hébergement, de restauration...)

Ventilation de l'article 6554 et 6573

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide :

- de participer financièrement aux syndicats pour lesquels elle adhère, soit le syndicat scolaire et le SAGEBA ;
- de rembourser le syndicat scolaire pour la prise en charge des frais scolaires des enfants rocquemontois inscrits éventuellement dans les écoles de Crépy-en-Valois
- de rembourser la mairie de Crépy-en-Valois pour les frais relatifs au Relais Assistance Maternelle
- de rembourser la CCPV pour des achats divers.

Les montants financiers se détaillent comme suit :

article 6554 : SIVOS 19 400.00 €
Sageba 700.00 €

article 6573 : Syndicat scolaire - Ecoles de Crépy-en-Valois 1 000.00 €
CCAS Crépy-en-Valois - RAM 500.00 €
CCPV – Remboursement d'achat divers 1 000.00 €

Subvention Aménagement de voirie – devis réactualisé

Madame le Maire rappelle à son Conseil Municipal la nécessité de réaliser le projet suivant : Aménagement de voirie.

Madame le Maire explique à son Conseil Municipal, qu'il est nécessaire, afin de réaliser cette opération, de solliciter l'aide du Conseil départemental de l'Oise au titre de l'Aide aux communes et à la Dotation d'équipement des territoires ruraux, pour un montant total estimé à 67 530.00 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Approuve la contenance du projet ainsi que le plan de financement,
- Autorise le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers,
- Sollicite à cet effet une subvention auprès de la Dotation d'équipement des territoires ruraux,
- Prend l'engagement de réaliser l'étude ou les travaux si les subventions sollicitées sont accordées,
- Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Informations :

-D25 :

Les travaux sont prévus entre mai et juin 2023.

-Isolation des combles de la mairie :

Nous avons obtenu l'ensemble des accords sur les subventions

-Travaux sur cheminée de la Mairie :

A prévoir en septembre

-Site internet :

Le site internet est en cours de création : Nous espérons qu'il sera opérationnel en septembre.

A vos agendas :

-Pique-nique : Le 10 septembre 2023

-Nouveau ramassage citoyens des déchets : Le 12 novembre 2023

-Visite église avec Aquilon : Le 8 avril 2023 14h30

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La séance est levée à 19h50.

Le secrétaire

Frédéric WUILQUE

Le Maire

Elisabeth RANSON